



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-58 sur l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Augmentation du fonds de roulement**

Le fonds de roulement constitué en vertu du règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par les règlements RV-2003-00-68, RV-2003-01-67, RV-2004-02-93, RV-2005-04-17 et RV-2008-07-79, est à nouveau augmenté d'un montant de 1 000 000 \$ approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2010 de la Ville de Lévis.

Adopté le 20 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2011